

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 17 janvier 2019, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
122, 13 ^e Avenue (lot 1 606 795)	D'autoriser la construction d'un triplex : <ul style="list-style-type: none"> - avec une allée d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules d'une largeur 3,20 m au lieu de 3.60 m ; - avec une bande de gazonnement d'une profondeur de 0,85 m au lieu de 1,5 m.
296, 19 ^e Avenue (lot 6 258 671)	D'autoriser la construction d'une résidence bifamiliale : <ul style="list-style-type: none"> - avec une marge latérale totale minimale de 3,04 m au lieu d'une marge latérale totale minimale de 5 m ; - avec un terrain de stationnement qui empiète de 4,58 m dans la partie de la cour avant au lieu d'un empiètement de 2 m ; - avec un terrain : <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie totale de terrain de 416,2 m² au lieu d'une superficie de 450 m²; • d'un frontage de 12,19 m au lieu de 15 m.
317, 18 ^e avenue (lot 6 293 258)	D'autoriser une nouvelle construction résidentielle bifamiliale : <ul style="list-style-type: none"> - une marge latérale totale minimale de 3,68 m au lieu d'une marge latérale totale minimale de 5 m ; - avec un stationnement qui empiète de 4,03 m dans la partie de la cour avant au lieu d'un empiètement de 2 m ; - avec un bâtiment bifamilial d'une largeur de 8,54 m au lieu de 8,7 m tel ; - avec un terrain : <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie totale de terrain de 407,8m² au lieu d'une superficie de 450 m²; • d'un frontage de 12,19 m au lieu de 15 m.
321, 19 ^e Avenue (lot 6 293 260)	D'autoriser une nouvelle construction résidentielle avec un terrain de stationnement qui empiète de 4,04 m dans la partie de la cour avant au lieu d'un empiètement de 2 m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 20 décembre 2018